



DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES Numéros 1883-441, 1886-442 et 1883-443

AVIS est donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 1886, concernant les immeubles suivants :

1. Demande de dérogations mineures numéro 1883-441 pour le bâtiment situé aux 8515-8517, rue D'Artagnan à Saint-Léonard, lot numéro 1 001 681 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

Ces dérogations visent à ce que :

- la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,89 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale du côté sud-est;
- la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 15 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,89 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au premier étage situé dans la cour latérale du côté sud-est;
- la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 16 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,67 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au deuxième étage situé dans la cour latérale du côté sud-est.

2. Demande de dérogations mineures numéro 1883-442 pour le bâtiment situé aux 8519-8521, rue D'Artagnan à Saint-Léonard, lot numéro 1 001 679 du cadastre du Québec, dans la zone H06-08.

Ces dérogations visent à ce que :

- la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne latérale de terrain et un perron, un balcon ou une galerie faisant corps avec le bâtiment et situé au premier étage, indiquée à l'article 6.1.2.1, item 9 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,93 mètre pour le balcon situé dans la cour latérale du côté nord-ouest;
- la distance minimale de 2 mètres exigée entre une ligne de terrain et un escalier extérieur autre que celui donnant accès au premier étage ou au sous-sol, prescrite à l'article 6.1.2.1, item 16 a) du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 1,93 mètre pour l'escalier extérieur donnant accès au deuxième étage situé dans la cour latérale du côté nord-ouest.

3. Demande de dérogations mineures numéros 1883-443 pour le bâtiment situé aux 6005-6023, boulevard Robert à Saint-Léonard, lots numéros 1 334 710 du cadastre du Québec, dans la zone C11-06.

Ces dérogations visent à ce que :

- la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,35 mètres pour l'allée de circulation située au sud-est des cases aménagées parallèlement à cette allée de circulation, pour l'espace de stationnement situé dans la cour avant du bâtiment;
- la largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation donnant accès à une ou plusieurs cases de stationnement, prescrite à l'article 6.2.3.4 du Règlement de zonage numéro 1886, soit réduite à 5,36 mètres pour l'allée de circulation située au nord-ouest des cases aménagées parallèlement à cette allée de circulation, pour l'espace de stationnement situé dans la cour avant du bâtiment.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 5 juin 2017, à 19 h à la salle du conseil de la bibliothèque municipale située au 8420, boulevard Lacordaire.**

Montréal, le 9 mai 2017.

**La Secrétaire d'arrondissement
Guylaine Champoux, avocate**

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/st-leonard